DÉPARTEMENT			Communes de 1 000
Val - d'Gise	COMMUNE:		habitants et plus
ARRONDISSEMENT Sancelle	Andilly	•	Élection du maire et des adjoints
Effectif légal du conseil municipal	PROCÈS	S-VEF	RBAL
Nombre de conseillers en exercice23	DE L'ÉLECTI ET DES		
L'an deux milleيب	ngt tion, le si	×	du mois
de novembre	à	dix n	heures
	trente minutes, en app	lication des ar	ticles I 2121-7 et
	des collectivités territoriales (CGCT		
la commune de And	illy (Val-d' Gise)	, o dot redili je t	consen municipal de
	s conseillers municipaux suivants		
ALEXANDRE	170000	01	Low Comment
BERNIER	Patrick		
BIEHLER	Xavier		MALLIM
DE MEDEIROS	Marion.		
EHRHART	Florence.		
FARGEOT	Daniel.		
FEUGERE	Philipe.		
GONTHIER	Alain		4
HAMIAG N'TENFACE	Yoes.	V 6	<i>V)</i>
HENNEUSE	Vinginie		
JUDE	Cé ale.		
LAFLEUR	Béalrice.		
LEGAL	Alexandre		
MARTINS.	Mickael		
NEIL	Elocle		
SZUBINSKI	Markieu.		
TIDAT	00.10		

WHISTON	Hewé			
DOS SANTOS	Cécilia.	Pièsente J	pur Prélection	La Adjoint

Absents 1: trançoise Gion (paculation à Vigurie Henneuse) jul DEBEL (focuation à Philipe Fengere): Antoine CAMPINOS isomation à Daniel Fargest); Karine MAGNIER (possuration à Rifart); Cécilia Dés SANTOS (hounation à Céci

La séance a été ouverte par M. Daniel FARGEOT, doyen.

Mombieur Alain GONTHIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Élection du maire

1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix Ruit - conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Termique ALEXANDRE Your BIEHLER

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Préciser s'ils sont excusés.

Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	23
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	23
f. Majorité absolue ³	12.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
Philipe FEUGERE	23	ungt train		

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

Her Hestaliats du deuxielle tout de scrutiil	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	Office Control of Control
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOM	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
	Attached and a second s	

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin 5

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	TS NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS				
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres			

1.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Philipe Feugere a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

2. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Profise FEUGERE élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2.1. Nombre d'adjoints

 $^{^{\}rm 5}~$ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

	11	а	rappelé	qu'en	application	des	délibérations	antéri	ieures,	la	commune	disposait,	à	се
jοι	ır, de			₽D£X	, ×·····	. adj	oints. Au vu d	e ces	élémen	ıts,	le conseil	municipal	a f	ixé
à				Dix	, >	. le r	ombre des ad	joints	au mai	re o	de la comm	nune.		

2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	23
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	J
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	22
f. Majorité absolue ⁴	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
DOS SANTOS Cécilia	22	vingt deux		

2.4. Résultats du deuxième tour de scrutin 6

a. Nombre de conseillers presents à l'appei n'ayant pas pris part au vote					
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)					
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)					
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)					
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]					
f. Majorité absolue ⁴					
н Ка		The second of			
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOME	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres			
, '	1				
2.5. Résultats du troisième tour d	le scrutin ⁷				
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part a	u vote			
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	es)				
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L_66 du c	code électoral)			
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 de	code électoral)				
e. Nombre de suffrages-exprimés [b - c - d					
•	T				
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE		BRE DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres			

Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
 Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. a dame. Cécilia Dos SANTOS. Ils ont
pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.
pris rang dans rordre de cette liste, tels qu'ils rigurent sur la reune de proclamation ci-jointe.
3. Observations et réclamations ⁸
4. Clôture du procès-verbal
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le
à
minutes, en double exemplaire 9 a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.
Le maire (ou son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âge, Le secrétaire,
P. Fengue D. Fangest
A Gon Rue
Les assesseurs,
THE ANN L. CAN
and and

⁸ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

